



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE POMPIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 2023-48**

**AUTORISATION de TRAVAUX et
Prescriptions de travaux et de voirie,
Installation aire de stockage – Parc de Cadouin
Réglementation de la circulation.**

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

VU la déclaration préalable de travaux, émanant de l'entreprise GCTP Sud-Ouest, située 8 Allée Daniel Payenchet à Montrem (24110) ;

VU la demande, consistant à l'installation d'une aire de stockage à l'entrée du Parc de Cadouin côté avenue de la Plaine concernant la levée de réserves lors des travaux de pose de la fibre pour le compte de Sipartech ;

CONSIDERANT que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : autorisation

Du 28 mars au 31 mars 2023, l'entreprise GCTP Sud-Ouest est autorisée à installer une aire de stockage sur le parking à l'entrée du lotissement Parc de Cadouin. Les matériaux seront entreposés sur cette zone sans empiéter la chaussée du lotissement, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : signalisation et circulation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée par une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur. Les abords des lieux devront être nettoyés chaque jour.

ARTICLE 4 : remise en état, chaussée et accotements

La zone concernée devra être remis dans son état initial.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise Chantiers d'Aquitaine
Ampliation est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait en Mairie le 28 mars 2023

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification
le

28 MARS 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Francis G. OUP